



## RESIDENCY POLICY

Le texte français [suit](#).

### Definitions

Definitions of specific terms within this policy can be found in the following document:

[https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions\\_EN\\_June\\_2023.pdf](https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_EN_June_2023.pdf)

This policy supersedes other Residency Policies.

To be named to a Skate Canada New Brunswick (SCNB) team, the following eligibility requirements must be met.

### Athlete Eligibility Requirements

To be eligible to be considered, an athlete must meet all of the following criteria:

- a full-time member in good standing of a SCNB Club/Skating School (can not be any type of associate member of a SCNB Club)
- actively participating in SCNB events including, but not limited to, qualifying competitions (Sectionals, Provincial STAR);
- a Canadian citizen or a permanent resident of Canada;
- a New Brunswick athlete:
  - Someone whose Home Club/Skating School is within the SCNB jurisdiction
  - Someone who has been training in the province of New Brunswick for at least 8 months a year (see **Other Considerations**).

### Ineligible Athletes

- Athletes who have been ruled ineligible to compete as a result of an anti-doping rule violation by the Canadian Centre for Ethics in Sport;
- Athletes receiving financial support from any other provincial/territorial athlete assistance program;
- Athletes who are competing in professional leagues;
- Athletes who are competing in Adult categories.

### Other Considerations

- Consideration will be given to athletes training outside the province for academic or athletic reasons if the athlete can demonstrate strong ties to the province of New Brunswick (e.g., born in NB, lived a considerable amount of time in NB, primary residence in NB, parents/guardians still live in NB, unable to receive the required level of training in NB, etc.).
  - These athletes must not have made another province or territory their permanent residence.



If athlete eligibility is unclear, the SCNB Board will decide. The final decision will rest completely in the absolute and final discretion of the SCNB Board.



## POLITIQUE DE RÉSIDENCE

### Définitions

La définition des termes particuliers mentionnés dans la présente politique se trouve dans le document suivant : [https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions\\_FR\\_June\\_2023.pdf](https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_FR_June_2023.pdf)

Cette politique remplace tous les politiques au sujet de résidence précédentes.

Pour être nommé dans une équipe de Patinage Canada Nouveau-Brunswick (PCNB), les conditions d'admissibilité suivantes doivent être remplies.

### Conditions d'admissibilité des athlètes

Pour être admissible, un athlète doit :

- être membre à temps plein et en règle d'un club ou d'une école de patinage de PCNB (ne peut pas être un membre associé ou autre genre de membre);
- participer activement aux activités de PCNB, y compris aux compétitions de qualification (championnats de section, championnats STAR provinciaux);
- être citoyen canadien ou un résident permanent du Canada;
- être un athlète du Nouveau-Brunswick :
  - une personne inscrite auprès d'un club ou d'une école de patinage PCNB;
  - une personne qui s'entraîne dans la province du Nouveau-Brunswick pendant au moins 8 mois par année (voir Autres considérations).

### Athlètes inadmissibles

- Les athlètes qui ont été déclarés inadmissibles à la compétition à la suite d'une violation des règles antidopage par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.
- Les athlètes qui reçoivent un soutien financier de tout autre programme provincial ou territorial d'aide aux athlètes.
- Les athlètes qui participent à des compétitions dans des ligues professionnelles.
- Les athlètes qui participent à des compétitions dans des catégories adultes.

### Autres considérations

- Les athlètes qui s'entraînent à l'extérieur de la province pour des raisons scolaires ou sportives seront pris en considération s'ils peuvent démontrer qu'ils ont des liens étroits avec la province du Nouveau-Brunswick (par exemple, s'ils sont nés au Nouveau-Brunswick, s'ils ont vécu longtemps au Nouveau-Brunswick, s'ils ont leur résidence principale au Nouveau-Brunswick, si leurs parents ou tuteurs vivent toujours au



Nouveau-Brunswick, s'ils sont incapables de recevoir le niveau d'entraînement requis au Nouveau-Brunswick, etc.).

- Ces athlètes ne doivent pas avoir fait d'une autre province ou d'un autre territoire leur résidence permanente.

Si l'admissibilité d'un athlète n'est pas claire, le conseil d'administration de PCNB prendra une décision en fonction de tous les faits fournis. La décision finale sera entièrement laissée à la discrétion absolue et définitive du conseil d'administration de PCNB.

**NOTE :** Le texte a été rédigé en anglais et le texte français officiel est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.